



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONTRIBUTION 2017 AU BUREAU ALSACE EUROPE DE BRUXELLES
ORGANISME D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN MATIÈRE DE POLITIQUES
EUROPÉENNES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 portant sur l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU la délibération n°CP-2015-2-11-1 du 13 février 2015 relative à la signature de la convention-cadre 2015-2016-2017 de partenariat triennale multipartite,
- VU la délibération n°CP-2016-1-11-1 du 22 janvier 2016 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat 2015-2016-2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue pour le fonctionnement du Bureau Alsace en 2017 une subvention départementale à hauteur de 45 000 €, à verser à l'Association pour la Promotion de l'Alsace-Service (APA-S). Les crédits seront prélevés sur le programme F812/2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental 2017 ;
- précise que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
 - o 50 %, au début de l'exercice budgétaire et après signature du présent avenant,
 - o le solde de 50 % à la notification des subventions accordées par les autres financeurs prévue à l'article 5 de l'avenant n°2 et sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention-cadre de partenariat, relatif aux obligations à la charge de l'association.
- approuve l'avenant financier n°2 à la convention-cadre de partenariat 2015-2016-2017, joint à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Haut-Rhin et le Bureau Alsace à Bruxelles au titre de l'année 2017, pris en application des articles 3 et 4 de la convention-cadre précitée et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité